

Le 28 mai 2019

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Monsieur Guy-Michel Lanthier, ing.

Numéro de membre : 108293

**OBJET : Blâme pour ne pas avoir donné suite au deuxième avertissement écrit du
27 mai 2019**

Monsieur,

Le 27 mai 2019, en ma qualité de responsable de l'application du *Règlement sur la représentation et les élections au Conseil d'administration de l'Ordre des ingénieurs du Québec* (RLRQ c. I-9, r. 11.1), je vous ai averti par écrit que certains de vos propos, notamment ceux tenus dans la vidéo « Guy-Michel Lanthier, favoritisme aux élections de l'OIQ ? », ainsi que d'autres, publiés sur le réseau social LinkedIn, n'étaient pas empreints de modération envers la présidente et une personne exerçant des fonctions liées aux élections.

De plus, je vous ai invité à entamer des démarches pour assurer la conformité de ces publications aux règles concernant les messages électoraux.

Force est de constater que vous avez omis ou négligé de le faire et persistez dans votre démarche de ne pas respecter les règles concernant les messages électoraux.

En conséquence de ce qui précède et en application de l'article 47.8 du *Règlement sur la représentation et les élections au Conseil d'administration de l'Ordre des ingénieurs du Québec* (RLRQ c. I-9, r. 11.1), j'é mets un deuxième blâme à votre encontre pour avoir contrevenu à l'article 47.3 du règlement.

Veillez noter qu'un avis de ce deuxième blâme sera également publié sur le microsite des élections pour valoir transmission aux ingénieurs.



Me Pamela McGovern, avocate

Secrétaire de l'Ordre et directrice des Affaires juridiques